



Maguelonne DUMOULIN
240 Avenue Stalingrad
37700 Saint Pierre des Corps

RÈGLEMENT INTERIEUR DES COURS DE PIANO

Article 1 : PRÉ-INSCRIPTIONS AUX COURS

Les pré-inscriptions ont lieu à partir du 1^{er} Juin 2026, et les cours commenceront entre le 14 et le 30 Septembre 2026. Ils ont lieu le Lundi entre 16h30 et 18h30. Les jours fériés ne sont pas comptés comme des jours de cours.

Article 2 : DOSSIER DE PRÉ-INSCRIPTION

Il doit comprendre la fiche d'inscription remplie, le règlement de 30 % du 1^{er} trimestre des cours. Tout dossier incomplet ne pourra valider la pré-inscription.

Article 3 : DOSSIER D'INSCRIPTION AUX COURS

Fournir le règlement des 3 trimestres (Sept-Oct-Nov-Déc, Jan-Fév-Mars, et Avril-Mai-Juin) en un ou plusieurs chèques à l'ordre de l'enseignante (maximum 10, avec la date d'encaissement spécifiée au dos de chaque chèque), ou virements mensuels, + **Règlement intérieur signé.**

- S'il y a déjà eu une pré-inscription de faite, il suffit de compléter le règlement du 1^{er} trimestre, puis de fournir le règlement des autres trimestres (Jan-Fév-Mars, et Avril-Mai-Juin) en un ou plusieurs chèques à l'ordre de l'enseignante (maximum 10, avec la date d'encaissement spécifiée au dos de chaque chèque).

- Tout dossier incomplet ne pourra valider l'inscription.

Article 4 : REGLEMENT

Une fois l'inscription faite, l'élève et sa famille s'engagent jusqu'à fin Juin 2027, en réglant la somme correspondant à la formule choisie. En aucun cas cette somme ne pourra être remboursée, sauf en cas d'immobilisation ou de maladie longue durée (plus de 6 mois).

Article 5 : PERIODE D'ACTIVITE

Les cours se déroulent de Septembre 2026 à Juin 2027, pendant les périodes scolaires. Les tarifs d'inscription sont calculés sur la base de 10 cours par trimestre, soit 30 cours pour l'année.

Article 6: ASSIDUITE

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent informer le professeur de l'absence de leur enfant avant le cours. Si l'enseignant n'est pas prévenu, il téléphone aux parents pour connaître la raison de l'absence de l'élève, mais le cours est considéré comme dû.

Pour les cours individuels manqués en raison de maladie, le rattrapage éventuel, demandé par l'élève ou sa famille, est laissé à l'appréciation du professeur, en fonction de ses disponibilités.

Article 7: ABSENCE DE COURS

Cette année, la période d'activité scolaire s'étale sur 34 semaines, ce qui nous laisse un peu de flexibilité pour l'organisation des 30 cours sur l'année.

À noter pour exemple : il n'y a pas de cours de piano la dernière semaine avant les vacances de Noël.

Article 8 : ASSURANCES

Les parents doivent souscrire obligatoirement pour leur enfant une assurance extra scolaire ou vérifier que leur assurance personnelle couvre bien les activités de l'enfant et que le risque individuel d'accident est inclus.

Le professeur décline toute responsabilité concernant l'utilisation des jeux du jardin privé attenant au lieu de cours.

Notez par exemple que l'utilisation du trampoline nécessite la surveillance particulièrement rapprochée d'un adulte, et qu'il est interdit d'être à plus d'une personne dans le trampoline.

La MAIF assure la responsabilité civile de Maguelonne DUMOULIN, tant dans ses activités intra-muros qu'au cours des déplacements qu'elle organise.

Article 10 : RESPONSABILITE/ DISPONIBILITÉ DU PROFESSEUR

Le professeur est responsable de l'élève durant la plage horaire qui définit le cours auquel celui-ci est inscrit.

En dehors de ce temps, il ne peut garantir sereinement la sécurité de l'élève, car les autres cours dans lesquels il est engagé l'en empêchent.

Règlement donné aux parents lors de l'inscription de leur enfant, signé et validé par ceux-ci sur la fiche d'inscription.

Document à garder précieusement dans le cahier de cours de l'année.